

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^e CLASSE

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 4 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

INDICATIONS DE CORRECTION

Sujet : pilotage d'un projet d'aménagement d'une nouvelle chaufferie au bois et d'extension du réseau de chaleur existant pour les besoins du futur éco-quartier

1) Présentation du sujet

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 et plus récemment la loi Énergie climat de 2019 ont réaffirmé le rôle des communes et de leurs EPCi dans la lutte contre le changement climatique et pour le développement des énergies renouvelables.

Dans ce défi, le développement des réseaux de chaleur est affiché comme un élément central, avec l'objectif de multiplier par 5 le volume de chaleur distribué par ces réseaux à l'horizon 2030.

Le sujet proposé permet d'évaluer la capacité des candidats à occuper le grade de technicien principal de 2^e classe, notamment dans le positionnement au sein d'une communauté d'agglomération ; et dans la compréhension des enjeux locaux (question 1). Il est aussi proposé de mesurer les aptitudes professionnelles des candidats et leurs capacités à exposer et concerter sur un projet donné (questions 2 et 3). Les connaissances techniques sont également examinées au regard de la capacité des candidats à proposer

des dispositions pertinentes dans une thématique technique (question 4) et des solutions adaptées au contexte politique local (questions 5 et 6).

Les documents proposés mettent en lumière le cadre réglementaire et les enjeux pour les collectivités. Des initiatives locales sont aussi présentées, afin de permettre aux candidats de proposer des expérimentations à mener pour répondre aux problématiques abordées par le sujet.

2) Éléments de correction

Question 1) (5 points)

Argumentez et justifiez le choix de la communauté d'agglomération de réaliser ce projet.

Il s'agit de présenter de manière, structurée et synthétique le cadre juridique et les principaux enjeux pour la communauté d'agglomération de développer son réseau de chaleur et de promouvoir son verdissement. Dans cette question, les candidats doivent mobiliser leurs connaissances du cadre juridique et notamment la loi TECV de 2015 et la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019.

La Loi TECV place les réseaux de chaleur comme un des éléments centraux de la Transition Ecologique, avec l'objectif de multiplier par 5 la quantité de chaleur livrée entre 2012 et 2030. Il s'agit donc d'un intérêt évident pour la collectivité, qui est très impliquée dans une démarche de transition énergétique locale (Schéma Directeur Energie achevé, réseau de chaleur déjà existant,...).

Cette loi TECV réaffirme la notion de Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), dans l'objectif de permettre aux collectivités de disposer d'un outil financier et de suivi pour programmer et mesurer les performances atteintes.

Elle fixe l'objectif de réduction de 20% des consommations d'énergies en France d'ici 2030, ce qui peut entraîner une remise en cause des réseaux "historiques" d'approvisionnement, en modifiant leurs équilibres économiques du fait d'une consommation moindre. (hausse des prix attendues).

Il est réaffirmé que la compétence réseau de chaleur est communale, avec possibilité de transfert à l'intercommunalité. Les candidats seront donc invités à justifier de l'intérêt majeur pour la Communauté d'Agglomération de se lancer dans un tel projet, ce qui permettra aussi d'évaluer les candidats sur leurs connaissances de l'environnement territorial.

Les candidats pourront utilement mentionner les partenaires à associer et la mobilisation du Fonds Chaleur, pour cadrer financièrement le projet.

Enfin, la capacité des candidats à identifier l'enjeu de l'articulation de ce projet avec le cadre réglementaire de l'urbanisme et de la planification sera également évaluée dans cette première question (par exemple : Dans la conception et mise en œuvre de l'Écoquartier, en intégrant une OAP énergie, secteurs de future urbanisation, dans les documents de planification, etc...).

(Documents 1 et 6)

Question 2) (3 points)

Proposez un argumentaire face aux inquiétudes des riverains à propos de ce projet, concernant les potentiels risques, pollutions et nuisances générés.

Il est attendu des candidats qu'ils se positionnent en Technicien Principal 2ème classe et qu'ils démontrent des connaissances et savoirs-faire pour produire un argumentaire afin d'amorcer un dialogue avec les habitants, concernant un projet perçu comme porteur de nuisances, pollutions,...

Les candidats devront démontrer que le projet permettra d'améliorer le contexte local, dans une logique de développement durable. Ils pourront notamment développer :

- le remplacement d'énergies fossiles par une énergie renouvelable
- les faibles émissions/pollution de la chaudière bois
- le renforcement, sécurisation du réseau de chaleur
- le développement d'une économie locale du bois
- le contrôle du prix de l'énergie pour les usagers
- la notion de résilience et l'adaptation du bâtiment aux risques
- la qualité architecturale, paysagère et d'intégration du projet.

(Documents 3 et 8)

Question 3 (4 points)

Les élus souhaitent inscrire le projet dans une logique de démocratie participative. Proposez un schéma commenté, mettant en valeur les principes et les étapes clés d'une concertation et d'une participation citoyenne adaptées au projet.

Les candidats doivent produire un schéma sous forme de frise, tableau, ... ou toute autre représentation qu'ils jugeront pertinente, pour faire ressortir les intérêts et les étapes d'une concertation adaptée.

Ils devront commenter ce schéma pour mettre en valeur :

- l'enjeu, l'intérêt de concerter pour enrichir le projet
- des outils classiques et innovants adaptés
- un déroulé dans un temps suffisant (une durée d'un semestre semble adaptée)
- faire apparaître les partenaires à mobiliser, les "populations cibles" à toucher et les interactions entre acteurs (AMO, services internes, experts, habitants, instances de décision,...)

(Document 2)

Question 4 (4 points)

Proposez un programme de financement de la démarche en indiquant les partenaires à mobiliser et en proposant une stratégie de financement supportable pour la collectivité.

Il est demandé aux candidats de proposer une stratégie financière réaliste, permettant la mise en œuvre du projet attendu. Les candidats sont invités à mettre en perspective les coûts attendus du projet avec les ressources mobilisables. Les éléments suivants pourront utilement être mis en avant :

- fournir une estimation chiffrée et proposer un plan pluriannuel d'investissement "projet" sur 2-3 ans
- lister les partenaires financeurs à mobiliser (ADEME, fonds chaleur, région département, UE, Caisse des Dépôts,...)
- indiquer les montants "subventionnables"

(Documents 1, 4, 5, 7 et 8)

Question 5 (4 points)

Proposez un calendrier cohérent de mise en œuvre du projet, au regard des objectifs de la collectivité.

Cette question est destinée à mesurer la capacité des candidats à assurer la conduite d'un projet. Il s'agit de préciser de manière structurée le déroulement du projet et son inscription dans le calendrier fixé. Les étapes suivantes pourront être listées :

- finalisation des études techniques et financières

- concertation et bilan
- définition et préparation des marchés de travaux
- réalisation des travaux, permettant d'amorcer la phase opérationnelle de l'Ecoquartier du mandat

Cette question permet de mesurer la posture et les connaissances de l'environnement territorial des candidats, dans leurs facultés à maîtriser le planning imposé. Les candidats pourront s'appuyer sur une démonstration articulée en 3 phases principales :

- fin des études et concertation = 6 + 6 mois environ
- préparation des marchés et réalisation des travaux = 2 ans
- lancement opérationnel de l'Écoquartier = avant la fin du mandat

(Documents 2, 4, 5 et 8)